

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220411-22-052-F-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2022

Publication : 14/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 22/052/F

SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

OBJET : FINANCES

Programme de Renouveau urbain d'Intérêt Régional (PRIR) - Equipements publics de proximité, pilier du cadre de vie du PRIR de Pifano à Porto-Vecchio - Modification d'une autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP 004 - Annule et remplace la délibération n° 21/139/F du 13 septembre 2021.

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois d'avril à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 04 avril 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Stéphane CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Georges MELA ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Emmanuelle GIRASCHI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Didier LORENZINI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Ange Paul VACCA ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Avaient donné procuration : Emmanuelle GIRASCHI à Dumenica VERDONI ; Nathalie APOSTOLATOS à Michel GIRASCHI ; Jean-Claude TAFANI à Pierre-Olivier MILANINI ; Janine ZANNINI à Santina FERRACCI ; Paule COLONNA CESARI à Petru VESPERINI ; Didier LORENZINI à Vincent GAMBINI ; Claire ROCCA SERRA à Marie-Luce SAULI ; Nathalie CASTELLI à Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI à Gérard CESARI ; Grégory SUSINI à Jacky AGOSTINI ; Ange Paul VACCA à Marie-Antoinette FERRACCI ; Camille de ROCCA SERRA à Georges MELA ; Etienne CESARI à Christiane REVEST.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La procédure des AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement) est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Ces autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure. Les dépenses peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement »,
- Et l'article R2311-9 qui précise « que les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ».

La procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement constitue une réponse organisée pour permettre de mettre en œuvre la pluri-annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers.

Les autorisations de programmes et les autorisations d'engagement ne font l'objet d'aucune inscription budgétaire. En revanche, elles représentent l'engagement comptable de l'opération concernée. Elles constituent donc le support limite de l'engagement juridique.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées sur un exercice budgétaire, dans le cadre d'une autorisation de programme, ce qui déconnecte la possibilité d'engagement de la possibilité de mandatement.

Les crédits de paiement sont obligatoirement déterminés par année budgétaire. S'ils sont adoptés dans le courant de l'année, la durée de validité des premiers crédits ne peut dépasser la fin de l'exercice budgétaire considéré.

Une autorisation de programme donne donc lieu obligatoirement à un ou plusieurs crédits de paiement car seuls les crédits de paiement font l'objet d'une inscription budgétaire.

Dans le cadre de la programmation des investissements communaux pluriannuels, il est proposé au Conseil Municipal de décider de la mise en place de cette procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour le PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE - Programme de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional (PRIR) - Equipements publics de proximité du pilier cadre de vie du PRIR de Pifano à Porto-Vecchio.

Par délibération n° 20/083/INF-PRU du 15 septembre 2020, la Commune de Porto-Vecchio a approuvé le programme de renouvellement urbain d'intérêt régional (PRIR), comprenant les équipements publics de proximité, pilier du cadre de vie du PRIR de Pifano à Porto-Vecchio. Le programme du PRIR est un ensemble d'opérations qui comprend la construction d'une maison de quartier, la construction d'une nouvelle école maternelle à Pifano ainsi que des aménagements urbains pour un coût total estimé à 7.034.791,21 € TTC

Par délibération n° 21/105/F du 12 juillet 2021, le conseil municipal a décidé de l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP 004 Programme de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional (PRIR) - Equipements publics de proximité, pilier du cadre de vie du PRIR de Pifano à Porto-Vecchio - Ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement d'un montant de 7.034.791,21 € TTC.

Par délibération n° 21/139/F du 13 septembre 2021, le conseil municipal a décidé de l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP 004 Programme de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional (PRIR) - Equipements publics de proximité, pilier du cadre de vie du PRIR de Pifano à Porto-Vecchio - Ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement d'un montant de 7.034.791,21 € TTC.

Par délibération n° 22/011/INF-BÂT du 14 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé la mise à jour du programme, du coût global d'opération et du plan de financement du Programme de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional (PRIR) – Equipements publics de proximité du pilier cadre de vie du PRIR de Pifano à Porto-Vecchio, d'un montant total de 8.115.394,58 € TTC.

De ce fait, il convient de modifier la présente autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP 004 Programme de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional (PRIR) - Equipements publics de proximité, pilier du cadre de vie du PRIR de Pifano à Porto-Vecchio pour un montant de 8.047.828,16 € TTC selon la répartition ci-dessous :

Le projet est détaillé comme suit :

- Prestations (Maîtrise d'œuvre, Autres dépenses prestations) : 1.054.109,99 € TTC
- Travaux (Construction, Aménagements, Autres dépenses) : 6.993.718,17 € TTC

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la modification d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour le PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE - Programme de renouvellement urbain d'intérêt régional (PRIR) - Equipements publics de proximité pilier du cadre de vie du PRIR de Pifano à Porto-Vecchio sur la base de la ventilation proposée ci-dessous :

| Montant de l'autorisation de programme | | | |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| « PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE - Programme de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional (PRIR) - Equipements publics de proximité pilier du cadre de vie du PRIR de Pifano à Porto-Vecchio » (AP/CP 004) | | | |
| 8.047.828,16 € TTC | | | |
| Répartition des crédits de paiement par années | | | |
| 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| 169.954,18 € | 1.431.678,42 € | 3.177.523,57 € | 3.268.671,99 € |

Les recettes nécessaires au financement de cette opération seront assurées par :

- une subvention de la Collectivité de Corse
- des subventions de l'état
- une subvention de l'Europe (FEDER)

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

Vu la délibération n° 18/034/PV du 25 avril 2018, relative à l'adoption par la Commune de la convention du Programme de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional (PRIR),

Vu la délibération n° 20/083/INF-PRU du 15 septembre 2020, relative au Programme de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional (PRIR) ainsi que les équipements publics de proximité du pilier du cadre de vie du PRIR de Pifano à Porto-Vecchio comprenant la construction d'une maison de quartier, la construction d'une école maternelle et des aménagements urbains,

Vu la délibération n° 21/105/F du 12 juillet 2021 relative au Programme de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional (PRIR) - Equipements publics de proximité, pilier du cadre de vie du PRIR de Pifano à Porto-Vecchio - Ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP 004,

Vu la délibération n° 21/139/F du 13 septembre 2021 relative au Programme de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional (PRIR) - Equipements publics de proximité, pilier du cadre de vie du PRIR de Pifano à Porto-Vecchio - Ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP 004,

Vu la délibération n° 22/011/INF-BÂT du 14 février 2022 relative au Programme de Renouveau urbain d'Intérêt Régional (PRIR) - Equipements publics de proximité, pilier du cadre de vie du PRIR de Pifano à Porto-Vecchio - Mise à jour du programme, du coût global et du plan de financement,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 08 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'annuler et remplacer la délibération n° 21/139/F du 13 septembre 2021.

ARTICLE 2 : d'approuver la modification d'une autorisation de programme « PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE - Programme de Renouveau urbain d'Intérêt Régional (PRIR) - Equipements publics de proximité, pilier du cadre de vie du PRIR de Pifano à Porto-Vecchio » pour un montant de 8.047.828,16 € TTC selon la répartition des crédits de paiements détaillée ci-dessus.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette autorisation de programme et de crédits de paiement.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 33 |
| Nombre de membres présents | 19 |
| Nombre de procurations | 13 |
| Nombre de suffrages exprimés | 32 |
| Votes : pour | |
| dont procurations | |
| contre | |
| dont procurations | |
| abstention | |
| dont procurations | |
| unanimité | X |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE

